



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
**DEMANDE DE DISPENSE POUR LE CHOMEUR QUI DESIRE PARTICIPER
 A UNE ACTION HUMANITAIRE A L'ETRANGER**
 (ART. 97, § 3 AR 25.11.1991)

O.P. et cachet dateur

cachet dateur B.C.

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 4 exemplaires, dont 1 est conservé par le chômeur)

_____ NISS numéro d'identification sécurité sociale (numéro dans le coin supérieur droit de la carte SIS)	Nom et prénom (en majuscules)	_____ _____ Adresse
_____	_____	_____

Je sollicite du au (maximum 4 semaines) la dispense prévue à l'article 97, § 3 de l'AR pour participer à une action humanitaire menée par l'organisation mentionnée en rubrique II.

- Cela signifie que je suis dispensé de l'obligation:
- d'accepter un emploi convenable;
 - d'être inscrit comme demandeur d'emploi;
 - d'être disponible pour le marché de l'emploi et de résider en Belgique;
 - de donner suite à une convocation du bureau du chômage.

Il s'agit d'une première demande
 demande de prolongation pour la raison exceptionnelle suivante : _____

J'exercerai l'activité suivante : _____

Je déclare que je n'accepterai aucune indemnité que le remboursement des frais réels ou qu'une indemnité de frais forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

- Je m'engage :
- à avertir immédiatement le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, si je mets fin prématurément à l'activité ;
 - à la fin du mois pendant lequel j'ai exercé une autre activité que celle pour laquelle je demande une dispense, à communiquer à mon organisme de paiement, par lettre recommandée à la poste, les jours durant lesquels j'ai exercé cette autre activité rémunérée.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
Je joins une copie de la reconnaissance de l'organisation mentionnée en rubrique II.

date _____ signature du chômeur _____

EXPLICATIONS

Vous devez introduire la demande de dispense préalablement au bureau du chômage par l'intermédiaire de votre organisme de paiement. Dans l'attente de la décision, vous devez continuer à respecter les obligations imposées au chômeur (notamment, rester en possession d'une carte de contrôle que vous complétez suivant les directives qui y sont mentionnées).

La dispense peut être accordée pour une durée maximale de 4 semaines par année civile. Cette période peut être prolongée jusqu'à un maximum de 3 mois si une raison exceptionnelle est invoquée. En cas de demande tardive, la dispense n'est en principe valable qu'à partir de la date de réception. Vous ne devez pas communiquer les périodes d'incapacité de travail à votre organisme de paiement. **A la fin de la dispense, vous devez dans les 8 jours, vous réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi** (sauf si vous bénéficiez d'une dispense pour un autre motif).

Si le directeur du bureau du chômage vous refuse la dispense, vous pouvez intenter un recours au tribunal du travail au moyen d'une requête. Vous devez déposer cette requête ou l'adresser par lettre recommandée à la poste au greffe du tribunal du travail compétent dans le(s) mois qui sui(t)(vent) la notification de la décision. Vous pouvez comparaître personnellement devant le tribunal ou vous faire représenter par un avocat. Avec une procuration écrite, vous pouvez également vous faire représenter par votre conjoint, par un parent ou allié ou par un délégué d'un syndicat représentatif. Les agents d'affaires ne peuvent être mandataires. En principe, l'ONEM supporte les frais de l'action, même si vous êtes débouté. Si vous faites appel à un avocat, vous devez toujours l'indemniser vous même (article 728 et 1017 du code judiciaire).

Adresse du tribunal du travail : _____

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be

destiné au chômeur au B.C. à l'O.P. au Service de placement (dispense d'inscription)

FORMULAIRE C97C

**RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR L'ORGANISME RECONNU PAR UNE AUTORITE BELGE, ETRANGERE OU INTERNATIONALE
VEUILLEZ REMETTRE AU CHOMEUR UNE COPIE DE VOTRE RECONNAISSANCE**

Le soussigné, responsable de l'organisation :
..... (nom)

.....
..... (adresse)

déclare que le chômeur participe à une action humanitaire.

Le chômeur effectuera les activités suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

dans la période

.....

Adresse de contact à l'étranger :

.....

Le chômeur ne percevra pas d'indemnité et d'avantage autres que ceux qui, conformément à la rubrique I, sont cumulables avec les allocations.

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément aux activités.

date *signature du responsable* *cachet de l'organisation*

RUBRIQUE III – DECISION DU DIRECTEUR DU BUREAU DU CHOMAGE

La dispense

est accordée pour la période du au

est refusée pour les motifs suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

date *signature du directeur* *cachet B.C.*

Dossier traité par : Tél. : Extension :